

REUNION DU COMITE DE VIGILANCE CONTRE LA MALTRAITANCE
du 22 Janvier 2009.

Compte-rendu rédigé par la secrétaire de séance : Melle GIMER Anne-Cécile.

- Membres présents : Françoise Desimpel, Directrice.
Anne-Cécile Gimer, Psychologue.
Francette Lamarre, Infirmière référente.
Martine Martinelli, Aide soignante.
Anita Emery, Aide soignante.
Sophie Queriaud, Auxiliaire de vie, élève aide soignante.
Madame Andrée Affigliati, Représentante des familles.
- Membres excusés : Docteur Opoczynski, Médecin coordinateur.
Emmanuelle Litolff, Adjoint administratif.

Avant d'entamer notre réunion, Madame Desimpel rappelle que notre rôle, au sein de l'établissement, est de favoriser le maintien du lien (entre les familles et les résidents, entre les soignants et les résidents) quelqu'il soit.

➤ Poursuite du travail de classement :

✓ **Présence, Rôle des proches :**

- ⇒ Absence de visites.
- ⇒ Oublier la personne âgée dans la maison de retraite.
- ⇒ Limiter les visites.
- ⇒ Interdire les sorties.
- ⇒ Imposer les horaires d'entrée et de sortie.
- ⇒ Faire un soin non urgent pendant les visites.
- ⇒ Placer la personne âgée loin de sa famille.
- ⇒ Séparer un couple qui s'est formé au sein de la maison de retraite.
- ⇒ Séparer un résident de son animal de compagnie.
- ⇒ Ne pas prévenir la famille d'un rendez-vous, d'une hospitalisation, des décisions à prendre ou prises.
- ⇒ Ne pas demander l'avis à la famille.
- ⇒ Ne pas considérer les souhaits de la famille.
- ⇒ Ne pas transmettre le courrier.
- ⇒ Lire le courrier.
- ⇒ Ne pas passer les communications téléphoniques.
- ⇒ Ne pas accompagner les personnes âgées qui n'ont pas de famille.
- ⇒ Ne pas respecter la vie affective et sexuelle des personnes âgées.

✓ **Patrimoines, revenus :**

- ✓ Ne pas donner l'argent de poche aux personnes âgées à l'aide sociale.
- ✓ Priver les personnes âgées de ses ressources.
- ✓ Absence de protection juridique quand nécessaire.
- ✓ Priver la personne âgée d'un minimum de ressources.
- ✓ Voler l'argent des personnes âgées.

- ✓ Voler des objets, des friandises, des vêtements, du parfum.
- ✓ Prendre les journaux des personnes âgées.
- ✓ Ne pas faire de demande d'aide sociale pour préserver l'héritage.
- ✓ Vendre le bien d'une personne âgée sans le lui dire.

- ✓ **Valorisation des activités :**
 - ✓ Ne pas proposer d'activités.
 - ✓ Ne pas varier les activités.
 - ✓ Proposer des activités inadaptées.
 - ✓ Limiter les activités de peur que la personne âgée se fasse mal.
 - ✓ Mettre une contention.
 - ✓ Ne pas accepter que la personne âgée prenne certains risques.
 - ✓ Proposer des activités infantilisantes.
 - ✓ Ne pas faire marcher les personnes âgées.
 - ✓ Ne pas solliciter les personnes âgées pour participer aux activités quand elles ont refusé précédemment.
 - ✓ Laisser une personne âgée dans l'isolement si elle ne peut décider elle-même de se déplacer.
 - ✓ Mettre la personne âgée en situation d'échec et la dévaloriser.
 - ✓ Viser la performance, la compétence, la réussite et non le plaisir de participer.

- ✓ **Liberté de conscience, Religion :**
 - ✓ Ne pas respecter les rites et les croyances de la personne âgée.
 - ✓ Empêcher la personne âgée de pratiquer sa religion.
 - ✓ Ne pas accompagner la personne âgée aux offices religieux pour celle qui ne peut se déplacer.
 - ✓ Ne pas s'enquérir des souhaits de la personne âgée avant son décès.
 - ✓ Se moquer de la pratique religieuse des personnes âgées.
 - ✓ Ne pas laisser la personne âgée exprimer ses idées politiques.
 - ✓ Ne pas accomplir les rites spécifiques de la religion quand la personne âgée est en fin de vie.
 - ✓ Ne pas respecter les dernières volontés de la personne âgée après son décès.
 - ✓ Ne pas mettre les vêtements que la personne âgée a choisi pour son décès.
 - ✓ Ne pas connaître les rites des principales religions.

➤ Information :

Le référent maltraitance de la DDASS de Champagne-Ardenne est désormais Monsieur ALLIBERT. Il peut être joint au numéro suivant : **03-26-66-49-06**.

➤ En résumé :

La prochaine réunion est fixée au **Jeudi 19 Février 2009** à partir de 19h jusqu'aux environs de 21h.

Lors de la prochaine rencontre, nous poursuivrons la mise en lien des classifications avec la charte « Droits et libertés des personnes âgées dépendantes ». Les derniers chapitres à aborder sont les suivants :

- ✓ Préserver, maintenir l'autonomie.
- ✓ Droit aux soins.
- ✓ Qualification des intervenants.
- ✓ Respect de la fin de vie.
- ✓ Recherche.
- ✓ Protection juridique.
- ✓ Information.